MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le **10 octobre 2023** à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

Présents :

Conseillères :	Diane Blouin
	Pascale Bonin
Conseillers :	Jacquelin Goyette
	Gilbert Dumas
	Alain Lavoie
Absent :	Jérémy Martin

Secrétaire d'assemblée : Michel Pelletier, directeur-général et greffier-trésorier

1.1 Mot de bienvenue de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et invite à un moment de réflexion.

2023-10-197 **1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé avec une modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2023-10-198 **1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport de la mairesse, des services et des comités

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2023-10-199 **1.5 Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2023**

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2023.

M. Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est 69 141,51 $

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution **2023-10-199** au montant de 69 141,51 $

_____
Michel Pelletier, directeur général et greffier-trésorier

2023-10-200 **1.6 Autorisation d'embaucher Mme Chantal Charette à titre d'adjoint au directeur**

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'EMBAUCHER Mme Chantal Charette à titre d'adjoint au à compter du mercredi 11 octobre 2023

Les conditions et objectifs sont définis dans un contrat de travail en accord avec la municipalité de St-Thuribe dans le cadre d'un projet d'embauche conjoint.

Adoptée

2023-10-201 **1.7 Autorisation de paiement** des frais d'honoraires pour un mandat de comptabilité **à NRJ Solutions**, par Nancy L'Heureux, tel qu'adopté par la résolution 2022-12-244.

Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement de la facture numéro 14 couvrant la période du 16 au 24 août 2023, s'élevant à 390,00$ plus des frais de déplacement de 84,00$, pour un total de 474,00$, plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 13000 411

Adoptée

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2023-10-202 **1.8 Autorisation de paiement à Alarme et Sécurité Ouellet Inc**, pour l'installation d'une barrure contrôlée à distance pour le centre du granite ainsi que des caméras de surveillance

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement de la facture numéro 1385 au montant de 2088.93$, plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 61000 670

Adoptée

2023-10-203 **1.9 Autorisation de paiement à CB Impression**, pour 1500 dépliants publicitaires

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APROUVER le paiement de la facture FAC-3369 au montant de 1198.00$, plus les taxes applicables.
Provenance des fonds : 02 61000 349

Adoptée

1.10 Modification de la déclaration d'un élu

ATTENDU QUE l'article 360.1 de la loi sur les élections et le référendum dans les municipalités stipule que le greffier-trésorier doit faire rapport aux membres du conseil de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans la déclaration d'un élu

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a reçu une copie de la démission de madame Diane Blouin à titre d'administrateur et secrétaire de l'Association des résidents de chalet Rivière-à-Pierre Inc en date du 18 septembre 2023

PAR LA PRÉSENTE, le greffier-trésorier, monsieur Michel Pelletier informe les membres du conseil municipal du changement de la déclaration de madame Diane Blouin n'étant plus désormais administrateur et secrétaire de l'Association des résidents de chalet Rivière-à-Pierre Inc.

1.11 Période de questions

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-204

2.1 Dissociation de l'entente intermunicipale pour le service d'un technicien en prévention des incendies

ATTENDU que la municipalité de Rivière-à-Pierre a harmonisé son règlement du service incendie avec les autres municipalités regroupées dans l'entente du SISEM

ATTENDU qu'il sera désormais possible d'obtenir un service complet en prévention des incendies avec l'entente du SISEM

ATTENDU que la résolution ***2023-04-119*** n'indiquait pas de date de retrait et causait ainsi préjudice aux autres municipalités parties de l'entente

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De se DISSOCIER de l'entente intermunicipale pour le service d'un technicien en prévention des incendies. Le retrait de la municipalité sera effectif à compter du 1er janvier 2024 selon les délais convenus et de transmettre la présente résolution à la MRC de Portneuf ainsi qu'aux 5 municipalités, parties de l'entente.

Adoptée

2023-10-205

2.2 Demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

4. URBANISME

2023-10-206

4.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 610, avenue du Faubourg (lot 5 223 005)

ATTENDU que Madame Monique Paré, propriétaire d'un immeuble situé au 610, avenue du Faubourg a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage avec appentis d'une superficie totale de 130 m^2 contrevenant au quatrième paragraphe de la sous-section 7.2.6 du *Règlement de Zonage* # 435-14 qui stipule que la superficie maximale d'un garage pour une superficie de terrain de plus de 3 000m^2 ne doit pas excéder 120m^2.La demande vise également à permettre que la hauteur du garage soit de 24 pi (7.3 m) dépassant la hauteur du chalet existant contrevenant au troisième paragraphe de la sous-section 7.2.6 du *Règlement de Zonage* # 435-14 qui stipule que la hauteur maximale d'un garage doit être de 6.1 m et qu'il ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le terrain a une grande superficie;

ATTENDU QUE le bâtiment ne nuirait pas à la vue des voisins malgré sa hauteur due à la présence d'arbres;

ATTENDU QUE le chalet est un bâtiment de plain-pied;

Rivière-à-Pierre
une histoire de coeur

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation conditionnellement à la diminution de l'appentis à 3 pi X 8 pi au lieu de 10 pi X 20 pi.

Adopté

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

6. CORRESPONDANCE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacquelin Goyette de lever la présente séance.

La séance est levée par madame la mairesse à 19 :58 heures

Danielle Ouellet,	Michel Pelletier, Directeur général et greffier-trésorier